

FICHE DIALOGUE

VERIFICATION VOEUX ET BAREMES 2016 (à n'envoyer qu'à partir du 14 janvier 2016)

NOM PRENOM : DISCIPLINE :

CORPS : N° TÉLÉPHONE :

Eléments de barème (chaque n° correspond à un paragraphe de l'annexe I de la note de service parue au BO)	Règles de calcul	Ce qui est proposé par la DPE <small>(ne remplir que les rubriques contestées)</small>	Ce qui devrait être à votre avis	Pourquoi, selon vous * observations éventuelles sur courrier annexe
<u>Ancienneté de service (IV.1)</u> Echelon au 31/08/2015 ou Classement au 01/09/2015	<ul style="list-style-type: none"> • Cl. normale : 7 pts par échelon • Hors classe : 49 pts + 7 pts par échelon • Cl. exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (maxi 98 pts) • Agrégés hors classe au 6^{ème} échelon depuis au minimum 2 années : 98 pts 			
<u>Ancienneté de poste (IV.2)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • 10 pts par an (+ 25 par tranche de 4 ans) 			
<u>Affectation en établissement Rep+, Rep ou relevant de la politique de la ville (I.3)</u>	Se référer aux tableaux de l'annexe I (page 36) du B.O.			
<u>Stabilisation des TZR (II.1)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • 100 points à l'issue d'un cycle de stabilité de 5 ans en établissement (non cumulable avec la bonification REP+, REP et APV) 			
<u>Stagiaires, lauréats de concours (II.2)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Stagiaires</u> : 50 pts, sur demande, sur 1^{er} vœu (valable 1 fois sur une période de 3 ans) + 0,1 pour l'académie de concours et de stage • <u>Ex-agents non titulaires du MEN AED et EAP</u> : 100 à 130 pts (voir conditions au BO) 			
<u>Stagiaires ex-titulaires non enseignants, réintégration à divers titres (II.3 et II.4)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 pts : académie d'affectation avant concours, détachement, établissements d'enseignement privé sous contrat... 			
<u>Voeu préférentiel (III.1)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • 20 pts par an a/c 2^{ème} année sur vœu académique exprimé en n°1 (non cumulable avec les bonifications familiales) 			
<u>Rapprochement de conjoints (I.1)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • 150,2 pts (rapprochement académie de résidence du conjoint et académies limitrophes) • <u>enfants</u> : 100 pts par enfant (moins de 20 ans) • <u>séparation</u> : cf. annexe I du B.O. 			
<u>Mutation simultanée (II.5)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • 80 pts (2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires) sur 1^{er} vœu et académies limitrophes 			
<u>Résidence de l'enfant (II.6)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • 150 pts sur 1^{er} vœu et académies limitrophes 			
<u>Autre</u>				

La fiche de dialogue et les justificatifs peuvent être envoyés **directement** par l'agent sans passer par l'établissement et de préférence par mail : ce.dpe@ac-orleans-tours.fr afin de ne pas dépasser la date limite de réception à la DPE.

DATE :

Demande faite par : <input type="checkbox"/> Intéressé(e) <input type="checkbox"/> Représentant(e) des personnels.....	Signature : N° ordre du candidat.....
--	--